



Ethique et médecine du travail

Société de médecine du travail

Dauphiné Savoie

29 juin 2007

Drs A. Arel, G. Bayle, P. Dell'Accio, A. de Valhukoff, M. Fraysse, O. Surot
Médecins du travail



Les médecins du travail témoins de la profonde mutation du monde du travail

- Le médecin du travail: conseiller de l'employeur, des salariés et de leurs représentants, une activité très encadrée par la loi, mais une position difficile à tenir
- L'affaire de l'amiante
- Le décret CMR
- Responsabilité du médecin du travail vis-à-vis des salariés ?
- Dans un contexte de chômage, de précarité ...

L'éthique implique une relation à l'autre. C'est la responsabilité qui définit la nature de cette relation. Elie Wiesel



La démarche éthique

- Articulation d'un cas personnel avec une dimension collective
- Travail d'argumentation avec 2 écueils : la dramatisation et la banalisation
- Travail de discernement qui porte sur les valeurs avec des conséquences très directes sur le sort du patient (valeurs incarnées)
- Démarche éthique soutient les questions : que dois-je faire?
Que puis-je faire ?
- Au nom de quoi j'énonce cette préférence, sur quoi je m'appuie pour fonder ma décision
- Si je prends cette décision quelle conséquence cela aura-t-il ?



Cinq histoires de médecins du travail...

- Témoignent de la nécessité du questionnement éthique et de la réflexion sur la responsabilité individuelle et collective d'une profession.
- Rappellent que les questions éthiques sont celles qui restent en suspens lorsqu'on a traité des dimensions techniques, légales, déontologiques
- Mais aussi *que la bonne décision éthique n'est jamais qu'un compromis*
Paul Ricoeur



Cas N°1 : TMS et grande distribution

Femme seule avec 2 enfants

Vendeuse dans la grande distribution

Tendinite bilatérale des épaules

2 accidents du travail

Devenue inapte à son poste

Sans possibilité de reclassement dans l'entreprise

Question éthique : aggravation de l'état de santé ou préservation de l'emploi ?



Cas N° 2 : Un risque foetotoxique

Mme R. enceinte de 2 mois, ouvrière en arboriculture

Sera peut-être exposée du fait de son travail à des produits phytosanitaires reprotoxique et cancérogène

L'évaluation du risque est mal aisée : risque incertain, mal documenté...

Question éthique : La rassurer ? Mais au nom de quelles certitudes ?
Lui imposer des mesures de protection strictes mais peut-être difficiles à appliquer ?
Lui conseiller un arrêt maladie ?



Cas N° 3 : Des salariés en sous-traitance

Des salariés sous-traitants d'une grande entreprise

Une situation de travail potentiellement dangereuse

Un contexte de précarité au travail et des salariés qui prennent des risques

Question éthique: Comment protéger ces salariés en situation de fragilité économique tout en assumant sa responsabilité de médecin du travail ?



Cas N° 4 : Exposition à l'amiante

Une entreprise industrielle dans les années 80

Mise en évidence d'amiante dans les procédés de travail

Un produit cancérogène utilisé en toute légalité

Pas de moyen de coercition sur l'employeur

Question éthique : quelle attitude du médecin du travail face à un risque grave d'atteinte à la santé des salariés en l'absence de textes réglementaires et de demande sociale par rapport au risque ?



Cas N° 5 : Une situation explosive

Une entreprise dans un contexte économique difficile

Des salariés exposés à un risque grave mettant leur santé et leur vie en danger

Un médecin du travail bien seul ... et relativement impuissant

Question éthique: où s'arrête la mission du médecin du travail ?
Sa responsabilité ? Comment délivrer des certificats d'aptitude au poste dans ces conditions ?



Au total :

5 cas pris dans la pratique quotidienne des médecins
du travail

Dans le questionnement éthique en médecine du travail ce qui est en
jeu n'est – il pas la reconnaissance de ce qui fait l'être humain, de ce
qui fait l'égalité ?

Le travailleur est-il considéré par la société comme une personne
humaine pourvue de toute la dignité et des droits qui s'y rattachent ?



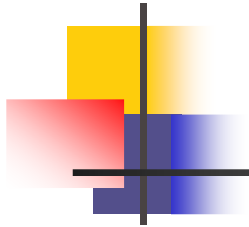
Pour conclure ...

Le médecin du travail pris dans une double tension

- la protection de la santé qui est un droit fondamental
- la liberté de travailler pour l'individu

En effet :

- La santé au travail est protectrice du salarié (la bienfaisance) mais ne porte-t-elle pas atteinte à sa liberté de travailler s'il est déclaré inapte pour un poste ? D' autre part il y a le risque d'une protection se retournant contre les travailleurs par priorité d'un intérêt collectif
- Symétriquement, la liberté de travailler est-elle une liberté fondamentale (l'autonomie) que rien ne doit limiter ?



Merci de votre attention